



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 12392

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux émissions télévisées. Le sous-titrage, qui reste le moyen le plus adéquat, a fait l'objet d'un rapport de M. Jacques Charpillon, inspecteur général des affaires culturelles. Ce rapport, qui vient d'être remis au ministre de la culture et de la communication et au ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, précise que seulement 1 à 20 % des émissions, le plus souvent des fictions, sont sous-titrées et que la qualité du sous-titrage est trop souvent décevante. Cet état des lieux accablant place la France très loin derrière d'autres pays européens, qui sous-titrent jusqu'à 75 % de leurs programmes. Ainsi, nombre de nos concitoyens ne peuvent accéder à l'information et à la culture télévisuelles, contrairement à ce qui est inscrit dans la loi du 1er août 2000 relative à l'audiovisuel. Le rapport préconise un rattrapage sur cinq ans du retard des chaînes françaises, pour atteindre en 2008 un sous-titrage de 50 % de l'ensemble des programmations. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens afin de permettre l'accès des personnes sourdes ou malentendantes à des émissions télévisées plus nombreuses et plus variées.

Texte de la réponse

L'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle, créé par la loi du 1er août 2000, impose aux chaînes de télévision publiques l'obligation de favoriser l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. Pour répondre à cette obligation, les chaînes publiques ont d'ores et déjà engagé des efforts de rattrapage qui méritent d'être relevés. Ainsi, le volume de programmes sous-titrés sur France 2 a connu en 2001 une hausse de plus de 12,5 % par rapport à l'année précédente. Ce sont ainsi 1 712 heures de programmes qui ont été sous-titrées, soit près de 19,5 % du volume horaire de programmes. De même, France 3 est en progression avec 893 heures. Enfin, France 5 s'est fixé, à partir de 2002, un objectif de 1 800 heures de programmes sous-titrés sur deux ans et, à terme, le sous-titrage de l'ensemble de ses documentaires. Ces chiffres restent cependant trop faibles et le Gouvernement entend mener en la matière une action énergique, dans la ligne définie par le Président de la République qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. M. Jacques Charpillon, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, a effectué une mission d'étude destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation de l'ensemble des programmes télévisés aux attentes des personnes sourdes et malentendantes. Le rapport a été remis le 24 octobre 2002 au ministre de la culture et de la communication. Au vu de ce rapport, le ministre a décidé de mettre en place un plan de rattrapage du sous-titrage et il a d'ores et déjà écrit aux présidents des chaînes de télévision du service public afin de leur demander de formuler rapidement leurs propositions en ce sens. Dans les tout prochains mois, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires qui répondront aux préoccupations exprimées ici par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12392

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 février 2003, page 1141

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2013